

Du 29 Juillet 1949

File #146

VAR-BER-004-09

Pre-Expon

#146



N° 52012

10 Cmes. 10 Cmes.

Dix centimes de gourde

Par devant Sterne Rey notaire à la Croix des Bouquets, identifié au No.100 patenté au No.62863 et en présence de Messieurs Duquèrest et Ambroise Pierre Lys témoins légalement requis, respectivement identifiés aux Nos 1186-8713, soussignés.

-A comparu: Monsieur Louis Jeanty identifié au No.1417 propriétaire, demeurant et domicilié en cette commune,

-Lequel a, par ces présentes, vendu sous toutes les garanties de fait et de droit

-A Monsieur Caleb D. Elliot identifié au No.8980 demeurant à Port-au-Prince, domicilié à Bermington U.S.A. à ce présent et acceptant pour la "Haytian American Sugar Company" Société anonyme communément appelée Hasco établie à Port-au-Prince dont il est le Président du Conseil d'administration,

-Un carreau de terre dépendant de l'habitation Bernadon située en la deuxième section rurale des Varreux commune de la Croix des Bouquets, borné au Nord par la Hasco, au Sud par la rivière des Orangers à l'Est par les deux carreaux qui forment trois carreaux et à l'Ouest par le comparant, d'après procès-verbal d'arpentage et plan de l'arpenteur François Avin en date du vingt six juillet mil neuf cent quarante neuf, enregistré;

-Tel, d'ailleurs que ce carreau de terre se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve.

-Pour, par la Haytian American Sugar Company, à compter de ce jour et au moyen des présentes, en jouir, user et disposer en toute et pleine propriété.

-Le comparant peut ainsi disposer de ce carreau de terre comme propriétaire, comme dépendant de trois carreaux qu'il avait acquis des héritiers Josène Alerte suivant un procès verbal d'arpentage accompagné de plan de l'arpenteur Vilmar Blain en date du six février mil neuf cent quatorze, enregistré et un acte de cession au rapport de Me. Louis Henry Hogarth alors notaire à Port-au-Prince et son collègue en date du dix huit décembre mil neuf cent seize, enregistré et transcrit.

-La présente vente a été consentie pour et moyennant la somme de sept cent cinquante gourdes que le comparant reconnaît avoir reçue de l'acquéreuse à la vue du notaire soussigné. Dont quittance.

-Le comparant déclare que le carreau de terre ici vendu est libre de toutes charges. Dont acte:

Fait et passé en notre Etude ce jour vingt neuf juillet mil neuf cent quarante neuf. Et après lecture, les parties ont signé avec le notaire et les témoins.

-Ainsi signé: Louis Jeanty, Caleb D Elliot, A.P.Lys, D.P.Lys et Sterne Rey, notaire; ce dernier dépositaire de la minute ensuite de laquelle est écrit: "Enregistré à la Croix des Bouquets ce 1er juillet mil neuf cent quarante neuf folio 134 case 626 du registre P No.18 des actes civils. Perçu: En.:15.00; T.:7.00; Ec.:4.00; Ec.:2.50-29.00. (s) H. Mirville.

Louis Jeanty  
H.A.S.C.



Collationné:  
Sterne Rey  
not.

*Quand l'acte est...*



25012

Conservation des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince.- Le conservateur des hypothèques de Port-au-Prince, certifie avoir opéré le vingt deux Aout mil neuf cent quarante neuf la transcription de l'acte de vent au No.119 du volume X No.8 à ce destiné. En foi de quoi le présent certificat est délivré au voeu de la loi à toutes fins utiles. Port-au-Prince, le 22 Aout 1949. Droits perçus à la Croix des Bouquets. (s0 J. Salès.



*Pour copie conforme:*

*J. Salès*

*Handwritten notes and signatures on the right side of the page.*

*Faint, mirrored text from the reverse side of the paper is visible through the page.*

*Collationné:*

*Handwritten signature or name at the bottom left.*

